



Commune d'ORINCLES	Compte-rendu	Date 15 avril 2024
Secrétaire de séance : Mme BEYT-CALMEL	Conseil Municipal	Lieu : mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril, les membres composant le conseil municipal convoqués le 09 avril par Monsieur DUCLOS Serge, Maire, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BEYT-CALMEL et Audrey LAGAUZERE.

Mrs. Serge DUCLOS, Didier CENAC-LAGRAVE, Sébastien NOGUE, Christian JOUANOLOU, Laurent PENE, Clément MENGELLE, Laurent SOURIAU, Jérôme RIVERON.

Abs excusé : Joseph JANKOVIC.

La séance est ouverte à 20H30

Ordre du jour :

- Approbation du Compte rendu du dernier conseil municipal**
- Vote taux taxes communales 2024**
- Budget primitif 2024**
- Programme « Tête en LED » Liste 2**
- Demande d'utilisation temporaire du domaine public par "Kinou Epicerie"**
- Fixation des redevances d'occupation du domaine public**
- Questions diverses**

Approbation du CR du dernier CM

Approuvé à l'unanimité.

Vote taux taxes communales 2024

- Exposé des motifs conduisant à la proposition -

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
TFB	33,48 %
TFNB	49,53 %
THRS (*)	9.68 %
CFE	/

(*) dont majoration spéciale du taux TH, augmentation de 0,81 % (dans la limite de 0,81 % en 2024)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- Budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget 2024.

Il est adopté à l'unanimité :

-Fonctionnement- Dépenses : 407 357.05 €
Recettes : 407 357.05 €

-Investissement- Dépenses : 234.655,00 €
Recettes : 234.655,00 €

- Programme « Tête en LED » Liste 2

Programme : Eclairage Public
Commune : **Orincles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 36
- Montant de l'investissement HT : 20 180,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 2 018,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 2 018,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 16 144,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 20 180,00 €,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 2 018,00 € sur fonds propres,

3 – s’engage à garantir l’emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,

4 - s’engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l’annuité mise à sa charge,

5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Demande d'utilisation temporaire du domaine public par "Kinou Epicerie"

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la demande écrite de l’entreprise « KINOUEPICERIE », représentée par Madame Karine LARRÉ pour une occupation temporaire du domaine public.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*D’autoriser monsieur le Maire à passer une convention avec madame Karine LARRÉ pour une occupation temporaire du domaine public.

*De fixer les redevances d’occupation du domaine public pour l'année 2024 à zéro (0) euro.

- Questions diverses.

Distributeur de pain

Monsieur RIVERON demande s'il serait possible de mettre en place un distributeur de pain sur la commune. Le conseil municipal est favorable à cette idée. Monsieur le Maire charge monsieur RIVERON de faire des propositions.

Pont du Moulin

Monsieur MENGELLE informe le conseil municipal qu'une arche du pont du moulin est en train de se fermer. Monsieur le Maire en prend note et va informer par lettre le propriétaire de cet ouvrage afin qu'il effectue les travaux d'entretien.

Fin de séance 22 H 00

Le MAIRE